Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 71410

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

I-67-71410

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Commerces et services de proximité.			c1a																			
Commerces de détail général.				c1b																		

Commerces de restauration.						c2d																
Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant.							c3a															
Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles ou pour véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).								c3b														
Vente au détail de biens d'équipement et les services connexes.									c4a													
Vente en gros ou au détail de produits ou d'équipements agricoles et services agricoles.										c4c												
Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements.											c4d											
Industries légères.												I2										

Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.														p1a								
Production des services publics et les activités connexes.															p3b							

Services personnels.																	S2					
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux)		4222											★									
Administration de compagnie et société privée;		6156														★						
Salle de billard		7396			★																	
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
Vente au détail de boissons alcoolisées (SAQ)		5921		★																		
Vente de produits issus de la culture du canabis.		5990		★																		
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★		★	★	★					
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		30	35	35	35	35	35	35	35	35	35				35	30					
Profondeur (mètre)	min.		30	60	60	30	30	30	60	60	60	60	75		60	30	30					
Superficie (mètre carré)	min.		900	2100	2100	1050	1050	1050	2100	2100	2100	2100				1050	900					
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Avant (mètre)	min.		13	15	15	13	15	15	15	15	15	15	25		15	13	13					
Latérale 1 (mètre)	min.		4	6	6	4	6	6	6	6	6	8	15		10	4	4					
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	6	6	6	6	6	6	8	15		10	6	6					
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	15	15	13	15	15	15	15	15	15	25		15	13	13					
Arrière (mètre)	min.		8	10	10	8	8	8	15	15	15	15	20		15	8	8					
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	15	15	8	8	8	15	15	15	15	25		15	8	8					
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		1/2	1/2	1/2					
Largeur (mètre)	min.		6	8	8	8	6	6	10	10	10	8			10	8						
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	80	80	80	36	36	100	100	100	80			100	80						
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
VS-RU-2014-48	ARS-368	2014-06-27
VS-RU-2015-143	ARS-570	2016-01-21
VS-RU-2016-143	ARS-669	2016-12-15
VS-RU-2018-75	ARS-1109	2018-08-09
	CA-48	2020-01-27
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12